

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-109

Date de convocation : le 29 septembre 2026 Date d'affichage : 29 septembre 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 5 octobre 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Colombe-la-Commanderie, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 3
Toutes les communes étaient représentées.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence - Excusée	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles Excusé - BRONNAZ Francis Excusé pouvoir MN CHEVALIER - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard Excusé pouvoir I. AMEYE - LE MERRER Anita excusée pouvoir I. VAUQUELIN - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - excusé	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric - excusé	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - excusé	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe - Excusé	CHOMONT Hélène
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie Excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-109**

COMPETENCE JEUNESSE ET SPORT

Objet : Accompagnement financier des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

La politique enfance-jeunesse constitue l'une des priorités portées par la communauté de communes du pays du Neubourg dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure. En effet, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » et notamment en matière des « actions en faveur de l'enfance (4/12 ans) » de la manière suivante : « aide aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) gérés par les communes ou leurs groupements ».

Dans ce cadre, la communauté de communes a engagé, en concertation avec les élus du territoire et les représentants des structures, une démarche collective sur l'accompagnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et a abouti à la définition d'un cadre d'intervention reposant sur trois axes complémentaires : un appui en ingénierie, une mise à disposition de moyens mutualisés et une aide financière au fonctionnement.

Ce dispositif a avant tout pour but de permettre de maintenir la qualité d'accueil périscolaire et extrascolaire sur l'ensemble du territoire. Il vise également à permettre à toutes les familles résidant sur le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg d'inscrire leurs enfants dans n'importe quel accueil de loisirs du territoire, sans que leur domiciliation influe sur la tarification.

C'est pourquoi, la communauté de communes du pays du Neubourg propose d'instituer un dispositif d'aide financière annuelle à destination des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires conventionnés par la CAF, situés sur le territoire communautaire et signataires de la CTG.

Les montants de l'aide financière sont fixés comme suit :

Type d'accueil	Montant unitaire
Accueil périscolaire	0,30 € / heure / enfant
Accueil extrascolaire	2,50 € / jour / enfant

Pour bénéficier de cette aide, les structures doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être conventionnées avec la CAF,
- Être signataires de la CTG de la communauté de communes,
- Être gérées par une commune ou un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) située sur le territoire communautaire,
- Respecter les taux d'encadrement réglementaires et disposer d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique à jour,
- Transmettre chaque année à la communauté de communes, comme justificatif, le récépissé de la déclaration des données de présence des enfants, effectuée sur le portail de la CAF au titre de l'année N-1

En contrepartie de l'aide financière, les structures s'engagent à :

- Accueillir l'ensemble des enfants résidant sur le territoire de la communauté de communes, sans distinction de commune de résidence,
- Appliquer une tarification commune à l'ensemble des habitants du territoire, établie en lien avec la CAF,
- Participer aux instances et groupes de travail communautaires liés à la politique enfance-jeunesse,
- Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la CTG,
- Participer à l'organisation d'animations communautaires et aux mutualisations de moyens proposées par la communauté de communes.

L'aide financière est versée aux communes, SIVOS selon les modalités suivantes :

- L'aide est versée en année N au titre de l'année scolaire en cours N/N+1 (exemple : versement en 2026 au titre de l'année scolaire 2026-2027).
- Le versement intervient après transmission du récépissé de la déclaration CAF au titre de l'année écoulée et de la fiche de suivi annuelle, puis validation de ces éléments par les services de la communauté de communes.
- Les pièces sont transmises au plus tard le 31 août de l'année N. Le versement intervient dans un délai de trois mois suivant leur réception, par mandat administratif au compte du bénéficiaire.
- Nouvelles ouvertures : l'aide est versée sur la base déclarative du nombre d'enfants inscrits un mois après l'ouverture et calculée au prorata temporis. Une régularisation est effectuée en N+1 à réception de la première déclaration CAF.

Par ailleurs, pour les accueils gérés par des associations et répondant aux conditions ci-dessus, il est proposé d'attribuer une subvention au même titre que l'aide financière accordée aux communes et à leurs groupements dans le cadre de ce dispositif.

Une convention (cf. annexe) sera conclue entre la communauté de communes et chaque structure bénéficiaire, et précise notamment les modalités de paiement, de contrôle, les conditions de reversement en cas de non-respect des conditions d'éligibilité et les indicateurs de suivi.

Les montants unitaires feront l'objet d'un réexamen annuel par le conseil communautaire, tenant compte de l'évolution de la prestation de service CAF départementale, du contexte budgétaire de la communauté de communes (évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement) et des données transmises par les structures. Ils pourront être révisés à la hausse comme à la baisse. Toute modification des montants unitaires fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer le dispositif d'aide financière aux accueils de loisirs dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2025 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » et rappelant l'intérêt communautaire relatif à « l'aide aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) gérés par les communes ou leurs groupements »,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-109

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 13 octobre 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Institue un dispositif d'aide financière annuelle au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires conventionnés par la CAF, gérés par une commune ou un SIVOS du territoire communautaire et signataires de la CTG, afin de permettre de maintenir la qualité d'accueil périscolaire et extrascolaire, à toutes les familles résidant sur le territoire communautaire d'inscrire leurs enfants dans n'importe quel accueil de loisirs du territoire, sans différence de tarification selon leur commune de résidence
- Fixe le montant de l'aide à 0,30 euros par heure et par enfant pour les accueils périscolaires et à 2,50 euros par jour et par enfant pour les accueils extrascolaires,
- Dit que l'aide est versée en année N au titre de l'année scolaire en cours N/N+1, après transmission du récépissé de la déclaration des données de présence des enfants sur le portail de la CAF et de la fiche de suivi annuelle, au plus tard le 31 août de l'année N, et validation par les services de la communauté de communes,
- Dit qu'en cas d'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs, l'aide est versée sur la base déclarative du nombre d'enfants inscrits un mois après l'ouverture et calculée au prorata temporis, une régularisation étant effectuée en N+1 à réception de la première déclaration CAF,
- Dit que le montant de l'aide ne peut excéder la moitié du reste à charge supporté par le bénéficiaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs concerné, déduction faite de l'ensemble des recettes perçues (participations des familles, prestations de service et bonus CAF, autres concours publics).
- Dit que les montants unitaires de l'aide feront l'objet d'un réexamen annuel et que toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- Dit que les associations gérant un centre de loisirs sur le territoire communautaire pourront se voir verser une subvention à ce titre selon les modalités d'attribution du dispositif ci-dessus accordé aux communes et à leurs groupements,
- Valide la convention d'accompagnement et d'aide financière au fonctionnement d'un accueil de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire (cf. annexe),
- Autorise le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque structure bénéficiaire ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et suivants de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

